

Conditions Générales d'Achat Eltrex Motion B.V.

Version 1.1, telle que déposée à la Chambre de Commerce le 16-09-2025 sous le numéro 20030654 et disponible sur le site web : www.eltrex-motion.com/fr/conditions-generales.

1 GÉNÉRALITÉS

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des demandes, offres, devis, commandes, confirmations de commande, actes (juridiques), transactions et contrats conclus et à conclure entre le Fournisseur et l'acheteur, à savoir Eltrex Motion B.V. (ci-après : 'Eltrex Motion').
2. Le Fournisseur est l'entreprise avec laquelle Eltrex Motion conclut ou envisage de conclure un contrat, l'entreprise qui adresse une offre, ou l'entreprise qui fournit des biens à Eltrex Motion.
3. Les dérogations aux présentes conditions générales ne seront valables que si elles ont été convenues par écrit. L'applicabilité d'éventuelles conditions générales du Fournisseur est expressément exclue.
4. Sauf indication contraire explicite, le terme « (par) écrit » utilisé dans les présentes conditions générales inclut également : par e-mail.
5. Si une disposition des présentes conditions est non contraignante ou le devient, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. Les parties s'engagent à remplacer la disposition non contraignante par une disposition contraignante et qui s'écarte le moins possible en termes de contenu et de portée de la disposition non contraignante.

2 OFFRES ET COMMANDES

1. Les offres faites par le Fournisseur (ci-après : l'« offre » ou les « offres ») ne peuvent être révoquées ou modifiées. Toutes les offres du Fournisseur sont valables pour une période d'au moins 90 jours calendaires à compter de la date de réception par Eltrex Motion.
2. Le contrat est conclu après que Eltrex Motion a accepté l'offre (ci-après : le « Contrat ») par le biais d'une commande. Eltrex Motion est en droit de révoquer un Contrat à tout moment, tant que le Fournisseur n'a pas encore fourni de confirmation écrite, sans être tenue à une quelconque indemnisation ou à des dommages et intérêts.
3. Le Fournisseur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par lui ou en son nom à Eltrex Motion. Les données mentionnées dans les illustrations, sites web, offres, etc. du Fournisseur sont contraignantes, sauf mention contraire explicite.
4. Les Contrats ne peuvent être conclus par Eltrex Motion et uniquement par des personnes dûment habilitées à cet effet. Le Fournisseur ne pourra jamais se prévaloir de déclarations ou de promesses faites par des personnes non habilitées à représenter Eltrex Motion.
5. Si Eltrex Motion fournit des spécifications pour des produits sur mesure, le Fournisseur est tenu de suivre ces spécifications dans le cadre de l'exécution du Contrat. Des modifications aux spécifications par le Fournisseur peuvent uniquement être apportées après concertation explicite et écrite entre Eltrex Motion et le Fournisseur. Le Fournisseur n'est pas autorisé à partager les spécifications, documents ou autres informations fournis par Eltrex Motion avec des tiers sans l'autorisation explicite de Eltrex Motion, sauf accord contraire dans le Contrat.
6. Eltrex Motion est en droit de modifier l'étendue des prestations à fournir et/ou la nature et/ou d'autres caractéristiques du Contrat. Eltrex Motion informera le Fournisseur de son souhait de modification du Contrat.
7. Si le Fournisseur estime que les modifications demandées par Eltrex Motion entraîneront des travaux supplémentaires, il avertira Eltrex Motion par écrit des coûts supplémentaires ainsi que des conséquences des travaux supplémentaires sur les délais convenus. Eltrex Motion devra donner son accord écrit pour les travaux supplémentaires et leurs conséquences. Le Fournisseur ne commencera les travaux supplémentaires qu'après avoir reçu une commande écrite de Eltrex Motion, sauf en cas d'urgence.
8. Ne sont pas considérés comme des travaux supplémentaires les travaux additionnels que le Fournisseur aurait pu ou dû prévoir lors de la conclusion du Contrat.
9. Lors de la soumission de l'offre pour des travaux supplémentaires, le Fournisseur n'imposera pas

de conditions supplémentaires ou plus strictes par rapport à l'offre initiale.

10. En cas de divergence entre une commande et une éventuelle confirmation de commande, ou si le Fournisseur n'est pas en mesure de satisfaire à la commande, celui-ci devra se concerter avec Eltrex Motion dans les plus brefs délais.

3 EXÉCUTION DU CONTRAT

1. Le Fournisseur livrera les biens et/ou services conformément aux spécifications convenues, aux exigences raisonnables de fiabilité ainsi qu'aux dispositions légales et/ou réglementations gouvernementales en vigueur.
2. Sauf indication contraire par Eltrex Motion dans le bon de commande, la livraison s'effectuera à l'endroit et au moment convenus, tels qu'indiqués dans la commande, et ce conformément aux Incoterms 2020 DDP (Delivered Duty Paid / Rendu droits acquittés).
3. Sauf acceptation explicite par Eltrex Motion, le Fournisseur n'est pas autorisé à effectuer une livraison de biens à une date différente de celle convenue, ni à effectuer des livraisons partielles. Si Eltrex Motion accepte des livraisons partielles, la dernière livraison devra impérativement avoir lieu avant la date de livraison convenue. Tous les coûts supplémentaires éventuellement supportés par Eltrex Motion et liés à des livraisons partielles seront à la charge du Fournisseur.
4. Le Fournisseur maintiendra un stock suffisant de marchandises pour pouvoir livrer, le cas échéant (par exemple en cas de commandes ultérieures raisonnablement prévisibles ou de livraison de biens défectueux), à partir de ce stock ou procéder à un remplacement à la demande de Eltrex Motion.
5. Le Fournisseur est tenu de maintenir à disposition des pièces détachées pour les biens livrés pendant leur durée de vie technique/usuelle, moyennant un minimum de 5 ans après leur livraison à Eltrex Motion.
6. Le fournisseur est tenu d'informer Eltrex Motion au moins 1 an à l'avance des biens retirés de la collection (« fin de vie »). Si, dans ce délai, il n'est raisonnablement pas possible pour Eltrex Motion de trouver ou de faire développer un bien de remplacement conforme aux exigences de certification applicables, le Fournisseur est tenu de continuer à fournir le bien concerné jusqu'à ce qu'un tel bien de remplacement soit disponible.
7. Les délais (de livraison) convenus sont des délais impératifs et en cas de dépassement, le Fournisseur sera en défaut. Le Fournisseur respectera strictement les délais convenus et/ou communiqués par lui-même. Le Fournisseur signalera immédiatement à Eltrex Motion tout retard (prévisible) dans l'exécution du Contrat.
8. Le Fournisseur indiquera en temps voulu et par écrit les données, informations et/ou documents dont il a besoin de la part de Eltrex Motion pour l'exécution du Contrat. Le Fournisseur précisera clairement à quel moment au plus tard il a besoin des données, informations et/ou documents en question.
9. Si le Fournisseur est ou reste en défaut – quelle qu'en soit la raison – d'exécuter les prestations convenues et/ou les autres dispositions des présentes conditions, Eltrex Motion sera en droit de suspendre toute obligation (de paiement) et/ou de résilier le Contrat.
10. En cas de commande conjointe confiée par Eltrex Motion à deux Fournisseurs ou plus, tous les Fournisseurs seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat.

4 EMBALLAGES ET ACCESSOIRES

1. Les biens doivent être correctement emballés et protégés de manière à parvenir à destination en bon état selon le mode de transport choisi par le Fournisseur.
2. Le Fournisseur est responsable des dommages aux personnes ou aux biens causés par un emballage insuffisant et/ou de la détérioration de l'emballage des biens.
3. Le Fournisseur garantit que tous les emballages utilisés sont conformes aux lois et réglementations en vigueur, entre autres aux exigences en matière de durabilité et aux prescriptions de réutilisabilité. Les emballages doivent être aussi peu nuisibles que possible pour l'environnement, réutilisables ou recyclables dans la mesure du possible, et exempts de substances interdites ou nocives. Le Fournisseur fournira, sur demande, la documentation à des fins de vérification. Tous les coûts ou responsabilités résultant du non-respect de cette obligation seront entièrement à la charge du Fournisseur.
4. Le Fournisseur est tenu de reprendre et d'évacuer gratuitement tous les matériaux d'emballage utilisés pour l'expédition des biens.
5. La livraison comprend également la fourniture gratuite des accessoires éventuels correspondants, notamment la documentation en langue néerlandaise et/ou anglaise, les logiciels ainsi que les

certificats de qualité et de garantie.

5 ORIGINE ET PROVENANCE

1. Le Fournisseur garantit une transparence complète quant à l'origine de tous les biens, composants et/ou matériaux livrés. Cela comprend au minimum :
 - a. Les noms et emplacements des fabricants et/ou sous-traitants impliqués dans la production, l'assemblage ou la transformation des biens livrés ;
 - b. Le pays d'origine et la provenance (le pays de provenance) de tous les composants, pièces et matériaux, ainsi que leur valeur relative correspondante, exprimée en pourcentage ;
 - c. Le ou les lieux où les travaux liés à la livraison ont été effectués ;
 - d. une déclaration selon laquelle aucun des biens, pièces ou matériaux livrés ne contient (directement ou indirectement) de l'acier, du fer ou d'autres matières premières provenant de Russie, ou n'a été transformé ou produit à l'aide d'acier ou de fer russe (clause du « Russian steel » - relative à l'acier russe) ;
 - e. des informations sur les émissions de CO2 liées à la production, à la transformation et au transport des biens livrés, ainsi que des informations et la documentation nécessaires pour se conformer au Carbon Border Adjustment Mechanism (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières - MACF/CBAM) de l'Union Européenne, y compris la fourniture de données précises sur les émissions et, le cas échéant, des certificats ou déclarations de tiers.
2. Le Fournisseur est tenu, à la première demande écrite de Eltrex Motion, de fournir sans délai et gratuitement, toute la documentation écrite et les informations nécessaires pour vérifier l'origine, la composition, le mode de production, l'impact environnemental et les conditions de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement des biens, pièces ou matériaux livrés. Cette documentation doit être complète et précise et peut inclure, entre autres, des certificats d'origine et de conformité, des déclarations de fournisseurs et des documents de production ainsi que des données sur les conditions de travail et les sites de production.
3. En cas de modifications au sein de la chaîne de production ou de livraison affectant l'origine des composants ou de la main-d'œuvre, le Fournisseur doit en informer Eltrex Motion par écrit.
4. Eltrex Motion se réserve le droit de réaliser, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers désigné, des audits chez le Fournisseur et ses sous-traitants afin de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la transparence des informations fournies concernant notamment l'origine des composants, des pièces, des matériaux et de la main-d'œuvre. Le Fournisseur apportera à cet effet son entière coopération et fournira l'accès aux données et sites pertinents.
5. Si le Fournisseur ne respecte pas les obligations du présent article, Eltrex Motion est en droit de résilier immédiatement le Contrat et/ou de réclamer une indemnisation ou des dommages et intérêts appropriés, sans que Eltrex Motion ne soit tenue à une quelconque indemnisation (à des dommages et intérêts).

6 CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

1. Le Fournisseur garantit que tous les biens, pièces et/ou matériaux qu'il fournit sont conformes à toutes les législations et réglementations européennes et nationales applicables, ainsi qu'à tous les règlements et directives pertinents d'autres instances réglementaires et législatives internationales applicables, y compris, mais sans s'y limiter :
 - La Directive 2011/65/UE (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses ;
 - Le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques ;
 - La Directive 2014/35/UE (Directive basse tension), la Directive 2014/30/UE (Directive CEM) et les autres directives exigeant le marquage CE ;
 - Toutes les législations, réglementations et directives (inter)nationales pertinentes, y compris - mais sans s'y limiter - celles de l'Union européenne, de la République populaire de Chine, et d'organismes tels que l'ECHA (European Chemicals Agency), l'UL (Underwriters Laboratories), les MET Laboratories, l'ATEX (Appareils destinés à une utilisation dans des atmosphères explosives), le TÜV (Technischer Überwachungsverein) et la CSA Group (Canadian Standards Association).
2. Le Fournisseur est tenu, à la première demande de Eltrex Motion, de fournir immédiatement tous les documents justificatifs pertinents démontrant la conformité aux législations et réglementations susmentionnées. Cela inclut notamment, mais pas exclusivement, une déclaration de conformité UE, la documentation technique, les rapports de test, les certificats d'organismes notifiés et toute

documentation similaire requise par la réglementation (inter)nationale applicable.

7 RAPPEL DE PRODUITS (RECALL)

1. Si Eltrex Motion constate ou soupçonne raisonnablement qu'un bien ou un composant livré par le Fournisseur présente un danger ou n'est pas conforme aux législations et réglementations applicables, elle en informera le Fournisseur. Le Fournisseur prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires et en informera Eltrex Motion de manière exhaustive.
2. Eltrex Motion peut à tout moment, de manière autonome ou en concertation avec le Fournisseur, initier un rappel de produits si elle le juge nécessaire. Le Fournisseur y prêtera son entière coopération.
3. Si le Fournisseur constate ou soupçonne qu'un rappel est nécessaire, il en informera Eltrex Motion sans délai par écrit et procédera au rappel de manière opportune et correcte après concertation avec Eltrex Motion. Si le Fournisseur omet d'agir en temps voulu, Eltrex Motion est en droit de prendre elle-même des mesures aux frais et risques et périls du Fournisseur.
4. Le Fournisseur garantit Eltrex Motion contre toutes réclamations, coûts et dommages, découlant directement ou indirectement d'un rappel.
5. En cas de rappel, Eltrex Motion est en droit de résilier le contrat en tout ou en partie par la voie extrajudiciaire, sans mise en demeure préalable, à condition qu'il existe des motifs raisonnables justifiant cette résiliation.

8 PRESTATION DE SERVICES

1. Le résultat des prestations à effectuer par le Fournisseur devra toujours répondre au moins aux spécifications/qualifications convenues, ainsi qu'aux exigences posées en la matière au moment de l'exécution du Contrat.
2. Le Fournisseur doit, à la première demande de Eltrex Motion, rendre compte de l'état d'avancement des prestations et/ou de la livraison.
3. Le Fournisseur exécutera les travaux confiés de manière autonome et sous sa propre responsabilité afin d'obtenir un bon résultat, et ce en respectant toujours toutes les lois et réglementations applicables au Contrat (y compris les prescriptions de la loi néerlandaise relative aux conditions de travail - Arbo-Wet, en matière de sécurité et d'environnement), ainsi que les procédures, règlements internes, directives et instructions applicables de Eltrex Motion. Le Fournisseur garantit Eltrex Motion contre toute responsabilité envers des tiers, et indemniserà Eltrex Motion de tous les coûts liés au non-respect par le Fournisseur de ses obligations envers Eltrex Motion ou en vertu de la loi.
4. Le Fournisseur demandera à son personnel impliqué dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ceux-ci sont effectués chez Eltrex Motion, de respecter scrupuleusement les procédures de sécurité et les règlements internes indiqués par Eltrex Motion, et prendra des mesures appropriées pour veiller à leur respect. Eltrex Motion informera le Fournisseur en temps utile de ces procédures et règlements internes.

9 PRÊT DE PERSONNEL FOURNISSEUR

1. Le Fournisseur veillera à ce que son personnel respecte et continue de respecter les qualités requises pour l'exécution du Contrat en termes de compétence et d'expérience. Eltrex Motion est en droit de poser des exigences supplémentaires au personnel à mandater par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat.
2. Le Fournisseur est autorisé à remplacer le personnel affecté à un site de Eltrex Motion dans le cadre de l'exécution du Contrat, à condition que le (membre du) personnel de remplacement dispose des mêmes connaissances spécialisées et soit d'un niveau de compétence, de formation et d'expérience au moins équivalent à celui du (membre du) personnel remplacé, et que ce remplacement n'entraîne aucune conséquence (financière) pour Eltrex Motion.
3. Si Eltrex Motion estime qu'un ou plusieurs membres du personnel du Fournisseur ou un tiers mandaté par le Fournisseur pour l'exécution du Contrat ne répondent pas aux qualifications convenues entre les parties, ou ne sont pas disposés ou capables d'exécuter les travaux correctement, le Fournisseur remplacera ce ou ces membre du personnel ou ce tiers à la première demande de Eltrex Motion. Cette obligation s'applique notamment si le ou les membres du personnel du Fournisseur ou le tiers mandaté par le Fournisseur ont agi en violation des procédures, règlements internes, directives et instructions de Eltrex Motion ou portent atteinte à la confiance de Eltrex Motion de quelque manière que ce soit.
4. Le Fournisseur fournira toujours à la première demande de Eltrex Motion une copie des

déclarations concernant son comportement de paiement auprès des organismes de sécurité sociale, de l'administration fiscale, et le cas échéant du guichet de déclaration des Posted Workers (travailleurs détachés) en rapport avec le personnel affecté sur site. Eltrex Motion est en droit d'imposer des conditions supplémentaires au Fournisseur concernant les obligations de paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales en général, y compris en tout cas, l'obligation pour le Fournisseur de remettre régulièrement des attestations de bonne conduite de paiement émanant de ses organismes de sécurité sociale et de l'administration fiscale.

5. Le Fournisseur coopérera à toutes mesures visant à limiter le risque de responsabilité du donneur d'ordre pour Eltrex Motion, au sens de la Loi néerlandaise sur le recouvrement de 1990 (Invorderingswet 1990). À cet égard, Eltrex Motion est en droit de verser 40 % (quarante pour cent) de chaque facture du Fournisseur sur le compte bancaire bloqué G (G-rekening) du Fournisseur. Le Fournisseur indiquera à cet effet son numéro de compte G sur chaque facture.

10 PRIX

1. Les prix convenus sont fixes pendant la durée du Contrat et ne sont pas indexés.
2. Les prix convenus s'entendent hors TVA et incluent tous les coûts liés à l'exécution des obligations du Fournisseur, tels que les frais de montage par exemple.
3. Si les Parties ont explicitement dérogé aux paragraphes précédents et ont conclu un Contrat sur la base d'un calcul a posteriori, le Fournisseur établira systématiquement un budget prévisionnel des heures/matériaux, et il devra détailler de manière appropriée les prix convenus. Le Fournisseur joindra, à la première demande de Eltrex Motion, aux factures un relevé des heures réellement et nécessairement travaillées (comparées au nombre d'heures estimées et avec justification des écarts éventuels).
4. Les travaux supplémentaires éventuels seront facturés séparément par le Fournisseur après l'achèvement des travaux, sans préjudice des dispositions de l'article 2 à ce sujet. La nature et l'étendue des travaux supplémentaires réalisés seront expressément indiquées sur les factures et doivent être justifiées par des documents à l'appui.

11 PAIEMENT

1. Le fournisseur adressera les factures à Eltrex Motion en mentionnant la date, le numéro de commande ou d'ordre ainsi que d'autres informations qui lui auront été communiquées par Eltrex Motion.
2. Eltrex Motion règlera les montants dus au fournisseur dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la facture concernée.
3. Eltrex Motion est en droit de suspendre le paiement en cas de manquement (ou de risque de manquement) du Fournisseur, et ce jusqu'à ce que ce dernier ait pleinement rempli ses obligations en vertu du Contrat ou ait fourni une garantie suffisante pour l'exécution, sans préjudice du droit de Eltrex Motion à un dédommagement.
4. Eltrex Motion est en droit de réduire le montant des sommes dues à Eltrex Motion par le Fournisseur ou toute entité liée au Fournisseur.
5. Le paiement par Eltrex Motion ou la mise en service des prestations fournies ne constitue en aucun cas une renonciation au droit de formuler des réclamations concernant un défaut présenté par un bien ou tout manquement du Fournisseur.

12 RECOURS À DES TIERS

1. Le Fournisseur est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution du Contrat, à condition toutefois d'avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de Eltrex Motion. Le Fournisseur reste pleinement responsable des actes des tiers qu'il a mandatés.
2. Cette autorisation ne sera pas refusée sans motif raisonnable. Eltrex Motion est toutefois en droit d'assortir l'octroi de cette autorisation à certaines conditions.
3. Si Eltrex Motion accorde une telle autorisation, le Fournisseur demeure entièrement responsable et redevable de la bonne exécution des Services par ce(s) tiers (ou de toute partie de ces Services).
4. L'autorisation accordée par Eltrex Motion ne remet pas en cause les obligations que le Fournisseur a envers Eltrex Motion en vertu du Contrat. Le Fournisseur demeure également responsable du respect des lois et réglementations par le(s) tiers qu'il a mandaté(s).

13 RÉCLAMATIONS

1. Le contrôle de la quantité et de la qualité des produits livrés incombe au Fournisseur. Les éventuelles non-conformités sur le plan des quantités ou de la qualité livrées sont entièrement à la charge et aux risques et périls du Fournisseur, quel que soit le moment où Eltrex Motion les constate.
2. Le Fournisseur s'engage à remédier immédiatement et gratuitement aux défauts faisant l'objet d'une réclamation de la part de Eltrex Motion.
3. Après la livraison à l'adresse indiquée par Eltrex Motion, celle-ci procèdera à une vérification et à une validation des biens livrés quant aux dommages visibles sur l'emballage et au nombre de colis. Les éventuelles anomalies seront signalées par Eltrex Motion au Fournisseur dans un délai raisonnable. Eltrex Motion se réserve le droit de refuser la réception des biens à livrer en cas de dommages à l'emballage, auquel cas le Fournisseur sera tenu de livrer des biens de remplacement dès que possible.
4. Le traitement ou l'utilisation des biens ne porte pas atteinte au droit de Eltrex Motion de formuler une réclamation. La responsabilité du Fournisseur demeure engagée à tout moment, même si les biens ont été entièrement ou partiellement traités ou utilisés.

14 PROPRIÉTÉ

1. Tous les biens livrés par le Fournisseur deviennent la propriété de Eltrex Motion au moment de leur réception par cette dernière.
2. Dans le cas où Eltrex Motion met à disposition du Fournisseur certains éléments tels que des matières premières, des matières auxiliaires, des outils, des dessins, des spécifications et des logiciels pour l'exécution de ses obligations, ceux-ci restent la propriété de Eltrex Motion. Le Fournisseur conservera ces éléments séparément d'objets qui lui appartiennent ou qui appartiennent à des tiers. Le Fournisseur est tenu de maintenir les éléments mis à disposition en bon état et de les assurer contre tous les risques, tant qu'il agit en tant que détenteur de ces biens.
3. Dès que les éléments mis à disposition par Eltrex Motion ont été incorporés dans des biens à livrer par le Fournisseur, ces éléments seront traités par le Fournisseur pour le compte de Eltrex Motion et il s'agit d'un nouveau bien dont la propriété revient de plein droit à Eltrex Motion sans qu'aucun transfert de propriété ne soit requis.

15 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

1. Le Fournisseur est responsable de tous les dommages subis par Eltrex Motion en raison d'un manquement, d'un retard ou d'une exécution incorrecte du Contrat par le Fournisseur ou d'une violation de toute autre obligation contractuelle ou légale.
2. Le Fournisseur dégage entièrement Eltrex Motion de réclamations de tiers pour indemnisation des dommages tels que mentionnés au premier paragraphe.
3. Le Fournisseur doit souscrire une assurance adéquate couvrant tous les risques liés à l'exécution du Contrat, y compris en tout cas :
4. Les dommages corporels aux personnes, au personnel de Eltrex Motion ou à des tiers, ainsi que les dommages aux biens meubles ou immeubles appartenant à Eltrex Motion ou à des tiers, soit une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité civile légale ;
5. Les dommages dus à des erreurs professionnelles, soit une assurance responsabilité professionnelle.
6. Le Fournisseur est tenu de souscrire une ou plusieurs assurances suffisantes, offrant une couverture minimale de € 1.000.000,- par événement/réclamation, pour couvrir sa responsabilité, à défaut de quoi Eltrex Motion est en droit de résilier le Contrat, sans préjudice de ses autres droits. L'assurance de sa responsabilité ne porte pas atteinte à la responsabilité du Fournisseur en vertu du Contrat ou de la loi.
7. Le Fournisseur présentera sans délai à Eltrex Motion, à sa demande, la ou les polices d'assurance, ainsi que les preuves de paiement des primes. Les primes d'assurance concernées sont réputées incluses dans les prix convenus avec Eltrex Motion.
8. Le Fournisseur s'engage à céder à Eltrex Motion, sur simple demande, tous les droits se rapportant aux indemnités d'assurance. Le Fournisseur autorise irrévocablement Eltrex Motion, par la conclusion du Contrat, à signer l'acte de cession en son nom et à en informer l'assureur. Dans ce cas, le Fournisseur informera également sans délai l'assureur de cette cession.
9. Les indemnités d'assurance versées directement à Eltrex Motion par la compagnie d'assurance seront déduites du dédommagement dû par le Fournisseur à Eltrex Motion.
10. Si plusieurs assurances sont applicables en cas de sinistre, l'assurance du Fournisseur prévaudra en tout temps sur les autres assurances.

11. Les franchises de quelque assurance que ce soit sont entièrement à la charge du Fournisseur dans la mesure où les dommages relèvent de la responsabilité ou du risque du Fournisseur.

16 GARANTIES

1. Le Fournisseur garantit que les biens à livrer et éventuellement leur installation/montage :
 - a. satisferont au moins à la quantité, à la description et à la qualité mentionnées dans le Contrat ;
 - b. seront fabriqués à l'aide de matériaux robustes et répondront aux exigences légales les plus strictes et autres réglementations gouvernementales ainsi qu'aux normes de sécurité, de qualité et environnementales les plus élevées en vigueur dans le secteur, telles qu'elles s'appliquent au moment de la livraison ;
 - c. seront adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ;
 - d. seront prêts à l'emploi ;
 - e. seront en tous points conformes aux échantillons ou modèles mis à disposition par le Fournisseur, ou, le cas échéant, mis à disposition par Eltrex Motion préalablement à la commande passée au Fournisseur.
2. La période de garantie est d'au moins un (1) an à compter de la date de livraison des biens par Eltrex Motion à ses acheteurs, sauf si la nature des biens ou les attentes raisonnables de Eltrex Motion justifient une garantie plus longue ou dans le cas où le Fournisseur lui-même applique une période de garantie plus étendue. Dans ce cas, la garantie couvre la période durant laquelle les biens sont raisonnablement censés fonctionner correctement en cas d'utilisation normale.
3. Si les biens, indépendamment des résultats de toute inspection, de tout contrôle ou de tout essai, ne satisfont pas aux dispositions de garantie du présent article, le Fournisseur, à ses frais, réparera ou remplacera les biens au choix du Fournisseur, sur première demande, sauf si le Fournisseur procède à la résiliation du Contrat.
4. Dans des cas urgents et/ou s'il est raisonnablement admis que le Fournisseur ne peut pas ou ne pourra pas assurer la réparation ou le remplacement en temps voulu ou de manière adéquate, Eltrex Motion est en droit d'effectuer (ou de faire effectuer) la réparation ou le remplacement aux frais et risques et périls du Fournisseur.
5. Eltrex Motion est en droit, à ses frais, de soumettre (ou de faire soumettre) les biens livrés ou à livrer à des inspections, contrôles et essais, avant, pendant et après la livraison des biens. Le Fournisseur prêtera toute coopération raisonnablement requise à de telles inspections. Le Fournisseur est autorisé à être présent lors de l'inspection, du contrôle ou de l'essai.
6. Si Eltrex Motion le demande, le Fournisseur mettra à disposition des échantillons des biens à livrer en vue de l'inspection, ces échantillons ne venant pas en déduction du nombre total de biens à livrer en vertu du Contrat.
7. Si au cours d'une inspection, d'un contrôle ou d'un essai, les biens sont totalement ou partiellement rejetés, Eltrex Motion en informera le Fournisseur. Si le Fournisseur ne récupère pas les biens rejetés dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la notification, Eltrex Motion est en droit de renvoyer les biens aux frais du Fournisseur ou de les (faire) stocker pendant un certain temps. Si le Fournisseur ne coopère pas au retour dans un délai raisonnable fixé par Eltrex Motion, celle-ci est autorisée à (faire) détruire les biens rejetés, sans préjudice de tous ses autres droits.

17 RAPPEL DE PRODUITS (RECALL)

1. Si l'une des parties constate ou soupçonne raisonnablement qu'un bien livré présente un danger ou ne respecte pas autrement les lois et réglementations applicables, elle en informera immédiatement l'autre partie. Les parties coopéreront de bonne foi afin d'en limiter les conséquences et de prévenir d'autres dommages.
2. Eltrex Motion est en droit de procéder à un rappel ou de prendre d'autres mesures appropriées si cela s'avère nécessaire pour protéger la sécurité, se conformer aux lois et réglementations ou sur instruction d'une autorité de surveillance. Le fournisseur est tenu de coopérer pleinement à un tel rappel, notamment en fournissant des informations sur la production et la distribution.
3. Si la cause du rappel réside dans un manquement ou une erreur du Fournisseur ou de tiers mandatés par celui-ci, tous les coûts associés, y compris le transport, la destruction, le remplacement et la communication, seront à la charge du Fournisseur. Eltrex Motion est en droit de prendre des mesures supplémentaires si le Fournisseur néglige de réagir en temps opportun.

18 AUDIT

1. Eltrex Motion est en droit de réaliser, seule ou avec ses acheteurs ou un tiers qu'elle a mandaté,

des audits chez le Fournisseur pour vérifier le respect du Contrat et de toutes les exigences qui s'y rapportent, y compris mais sans s'y limiter, les exigences en matière de qualité, de sécurité, d'intégrité, de continuité, de conformité, de conduite des processus et sur le plan des législations et réglementations pertinentes. Le Fournisseur y prêtera son entière coopération, y compris en fournissant l'accès aux sites, systèmes, documents et données pertinents.

2. Les audits seront annoncés à l'avance dans un délai raisonnable, sauf en cas de (présomption de) manquements graves ou de risques pour la sécurité, auquel cas des audits non annoncés peuvent également avoir lieu.
3. Les éventuels coûts liés à l'audit seront à la charge de Eltrex Motion, sauf si l'audit révèle que le Fournisseur a gravement manqué à ses obligations, auquel cas les coûts seront supportés par le Fournisseur.

19 FORCE MAJEURE

1. Si l'une des parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pendant une période de plus de 30 jours calendaires en raison d'une circonstance qui ne lui est pas imputable, l'autre partie est en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans qu'aucun droit à indemnisation ne soit créé.
2. Ne sont en aucun cas considérés comme force majeure : une pénurie de personnel, des grèves, une maladie du personnel, des problèmes de transport, des perturbations du transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien, une livraison retardée ou l'incapacité des services ou biens fournis ou à fournir par des tiers.

20 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SAVOIR-FAIRE

1. Les droits de propriété intellectuelle sur les biens et/ou prestations fournis à Eltrex Motion par le Fournisseur dans le cadre du Contrat appartiennent exclusivement à Eltrex Motion.
2. Ces droits seront transférés à Eltrex Motion par le Fournisseur en vertu des présentes conditions et/ou de la confirmation de la commande. Dans la mesure où un acte supplémentaire est requis pour le transfert de ces droits, le Fournisseur s'engage à le signer à la première demande de Eltrex Motion. De plus, le Fournisseur accomplira tous les autres actes nécessaires pour s'assurer que les droits de propriété intellectuelle soient enregistrés au nom de Eltrex Motion. L'indemnité pour le transfert des droits de propriété intellectuelle est réputée incluse dans le prix convenu.
3. Le Fournisseur garantit que l'utilisation, en ce compris la revente, des prestations et/ou biens qu'il a fournis, ne portera atteinte à aucun droit ou revendication d'un tiers, y compris des droits de propriété intellectuelle et industrielle. En cas de (prétendue) violation, le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre la poursuite de l'utilisation des biens et/ou prestations par Eltrex Motion.
4. Le Fournisseur garantit Eltrex Motion contre des réclamations de tiers concernant une (éventuelle) violation de droits de propriété intellectuelle de ces tiers. Le Fournisseur s'efforcera de remédier à la violation dès que possible, sans que cela n'entraîne des conséquences défavorables pour Eltrex Motion, et prendra également en charge tous les coûts engagés par Eltrex Motion en lien avec de telles réclamations, y compris les frais juridiques liés à la défense contre la réclamation, sans qu'aucune limitation de responsabilité ne soit applicable.
5. Le Fournisseur ne mettra jamais les résultats des prestations effectuées au profit de Eltrex Motion à la disposition de tiers, ni ne fournira des informations à ce sujet à des tiers, sauf si Eltrex Motion a accordé son autorisation préalable. Eltrex Motion est en droit d'assortir l'octroi de cette autorisation à certaines conditions.
6. Le Fournisseur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures susceptibles de contribuer à prévenir la stagnation chez Eltrex Motion et à limiter les coûts supplémentaires à engager par Eltrex Motion et/ou les dommages subis par cette dernière en raison d'une prétendue violation des droits de tiers. Nonobstant ce qui précède, Eltrex Motion est en droit, si des tiers tiennent Eltrex Motion pour responsable de la violation de droits de propriété intellectuelle, de résilier le présent Contrat, sans intervention judiciaire ou mise en demeure préalable, en tout ou en partie, sans préjudice des autres droits de Eltrex Motion.

21 MOTIFS PARTICULIERS DE RÉSILIATION

1. Chacune des parties est en droit de résilier le présent Contrat sans intervention judiciaire dans les cas suivants :
 - a. l'autre partie, après une mise en demeure écrite, reste en défaut de remplir ses obligations au

- titre du Contrat, même après l'expiration d'un délai raisonnable ;
- b. l'autre partie demande un sursis de paiement (provisoire) ou se voit accorder un tel sursis ;
 - c. l'autre partie dépose une demande de faillite ou est déclarée en situation de faillite, cesse ses activités, fait l'objet d'une saisie pratiquée sur une part substantielle de ses actifs, ou s'il apparaît de toute autre manière qu'elle n'est plus en mesure de respecter les obligations découlant du présent Contrat.
2. Eltrex Motion est également en droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat si :
- a. un changement radical intervient sur le plan du contrôle des activités de l'entreprise du Fournisseur qui a pour effet qu'il n'est pas raisonnable d'attendre de Eltrex Motion qu'elle maintienne le Contrat ; ou
 - b. une part substantielle des actifs du Fournisseur est saisie (autrement que par Eltrex Motion) ; ou
 - c. le Fournisseur a connaissance de la survenance probable de l'une des situations visées au point 1, sous b ou c. Le Fournisseur est alors tenu d'en informer immédiatement Eltrex Motion par écrit. Dans ce cas, toutes les créances de Eltrex Motion à l'égard du Fournisseur deviennent directement et intégralement exigibles et Eltrex Motion est en droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat, sans être tenue à une quelconque indemnisation ou à des dommages et intérêts.
3. En cas de résiliation du Contrat par Eltrex Motion, celle-ci est - sans préjudice de son droit à des dommages et intérêts - en droit d'exiger la remise des données, documents et/ou éléments qui sont en possession du Fournisseur pour l'exécution du Contrat, et également de demander l'ensemble des autres données ou objets nécessaires à la poursuite des prestations convenues, que ce soit par Eltrex Motion ou par des tiers.
4. Les contrats conclus pour une durée plus longue, qu'ils soient conclus pour une durée déterminée ou indéterminée, tels que les contrats relatifs à la fourniture périodique de biens ou de services, peuvent uniquement être résiliés par Eltrex Motion à tout moment, moyennant un préavis de trois mois maximum.
5. Le Fournisseur n'est pas autorisé à suspendre ses obligations sauf après avoir envoyé une mise en demeure, accordant à Eltrex Motion un délai raisonnable d'au moins 30 jours pour se conformer à ses obligations.

22 CESSION

1. Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder à un tiers ses droits et/ou obligations découlant de ou liés au Contrat sans l'autorisation de Eltrex Motion. Eltrex Motion est en droit d'assortir l'octroi de cette autorisation à certaines conditions.

23 CONFIDENTIALITÉ ET VIE PRIVÉE

1. Les deux parties respecteront une stricte confidentialité concernant toutes les informations relatives à l'organisation de l'autre. Le Fournisseur respectera en outre une stricte confidentialité concernant toutes les informations dont il a connaissance concernant Eltrex Motion et/ou les relations de Eltrex Motion (en rapport ou non avec l'exécution du Contrat), dont il doit raisonnablement comprendre qu'elles doivent être considérées comme confidentielles. Il ne mettra pas ces informations et les supports de données dont il dispose à la disposition d'un quelconque tiers et les divulguera uniquement à son personnel dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations convenues.
2. Dans la mesure où des données à caractère personnel sont utilisées/traitées dans le cadre des activités, le Fournisseur les traitera et les protégera avec le plus grand soin conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).
3. Le Fournisseur prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données à caractère personnel qu'il détient et utilise. Ces mesures techniques et organisationnelles serviront également à prévenir la perte ou toute autre forme de traitement illicite des données à caractère personnel.
4. Dans la mesure où le Fournisseur traite des données à caractère personnel pour le compte de Eltrex Motion dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur est considéré comme sous-traitant au sens du RGPD. Le Contrat, en combinaison avec les présentes conditions, est considéré par les parties comme un contrat au sens de l'article 28 du RGPD.
5. Pour toute question ou un signalement concernant la confidentialité, le Fournisseur peut contacter Eltrex Motion à l'adresse privacy@8-lakes.com.

24 NIS2 ET CYBERSÉCURITÉ

1. Le Fournisseur garantit qu'il respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la directive NIS2 et des lois et réglementations nationales en découlant. Le Fournisseur doit prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ses réseaux, systèmes d'information et données contre les cybermenaces. Ces mesures doivent être au moins conformes à l'état actuel de la technique et aux exigences légales pertinentes.
2. Le Fournisseur est tenu d'informer Eltrex Motion sans délai – et en tout cas dans un délai de 4 heures – en cas de cyberincident ou de faille de sécurité (imminente) susceptible d'avoir un impact sur les systèmes ou données de Eltrex Motion. Le Fournisseur accordera son entière coopération à l'enquête et aux éventuelles mesures correctives requises par Eltrex Motion, par des tiers mandatés par Eltrex Motion ou par les autorités compétentes.
3. Si le Fournisseur doit signaler un incident à une autorité compétente en vertu de la directive NIS2 ou d'autres législations et réglementations, il en informera immédiatement Eltrex Motion et fournira – sur demande – toutes les informations pertinentes pour la sécurité des systèmes et des données de Eltrex Motion.
4. Si le Fournisseur fournit ou intègre des systèmes ou des applications aux systèmes de Eltrex Motion, il garantit que ceux-ci respectent les exigences légales de sécurité conformément à la directive NIS2. Eltrex Motion est en droit de limiter ou de suspendre l'accès à ses systèmes ou données si elle considère que le Fournisseur constitue un risque pour la sécurité.
5. Le Fournisseur dégage Eltrex Motion de toute responsabilité pour tous les dommages, coûts et réclamations de tiers résultant d'un incident de sécurité causé (même partiellement) par des mesures de sécurité insuffisantes de la part du Fournisseur ou de son personnel ou des tiers qu'il a mandatés.
6. Pour toute question ou un signalement concernant la directive NIS2 ou la cybersécurité, le Fournisseur peut contacter Eltrex Motion à l'adresse security@8-lakes.com.

25 LÉGISLATION SUR LES SANCTIONS

1. Le Fournisseur garantit à tout moment le respect intégral de toutes les lois et réglementations applicables en matière de sanctions, de contrôle des exportations et de restrictions commerciales, y compris les réglementations relatives aux biens et technologies 'dual-use' (à double usage), telles qu'établies par, entre autres, les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et d'autres autorités compétentes. Le Fournisseur s'engage à ne pas livrer, fournir, transférer, faire transiter ou mettre à disposition, directement ou indirectement, des biens, services, technologies ou ressources financières en infraction de ces législations sur les sanctions.
2. Le Fournisseur ne vendra, (ré)exportera ni ne fournira, directement ou indirectement, des produits et/ou services à des personnes physiques ou morales, entités ou organismes figurant sur une quelconque liste de sanctions, ni ne les utilisera ou les laissera utiliser dans des pays faisant l'objet de restrictions à l'exportation. Cela s'applique également aux produits, technologies et logiciels qui sont qualifiés de biens ou technologies 'dual-use' au sens de la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations.
3. Le Fournisseur fera tout son possible pour s'assurer que les objectifs des dispositions précédentes ne soient pas mis en péril par des tiers au sein de la chaîne commerciale, y compris ses propres fournisseurs et/ou clients. Le fournisseur doit mettre en place et maintenir un mécanisme de surveillance adéquat du comportement des tiers plus loin au sein de la chaîne commerciale et en vue de détecter tout comportement qui irait à l'encontre des objectifs du présent article.
4. Le fournisseur ne peut pas utiliser des droits de propriété intellectuelle, des secrets commerciaux ou des droits d'accès à des matériaux ou informations protégés par des droits de propriété intellectuelle ou obtenus de Eltrex Motion en tant que secrets commerciaux en relation avec des biens inclus dans les annexes au Règlement (UE) n° 833/2014, en ce compris des biens dont la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation vers des parties établies en Russie ou pour utilisation en Russie est interdite. Il en va de même pour d'autres listes de biens de l'UE sur la base desquelles le Règlement (UE) n° 833/2014 applique les mêmes interdictions (notamment l'annexe I du Règlement (UE) 2021/821 et l'annexe I du Règlement (UE) n° 258/2012).
5. Si des sous-licences sont accordées pour des droits de propriété intellectuelle ou des secrets commerciaux, le Fournisseur obligera ses sous-licenciés à également se conformer aux obligations en vertu du paragraphe précédent et à transmettre à leur tour ces obligations à leurs propres sous-licenciés.
6. Le Fournisseur est tenu de fournir à Eltrex Motion, sur simple demande, toutes les informations et documentations pertinentes nécessaires pour démontrer que le Fournisseur respecte les obligations énoncées au présent article. Eltrex Motion se réserve le droit de procéder à des audits ou des contrôles, pour des motifs raisonnables et dans le respect de la confidentialité, afin de

vérifier ce respect par le Fournisseur. Le Fournisseur apportera à Eltrex Motion toute la coopération nécessaire et fournira la documentation demandée.

7. Le Fournisseur est tenu d'informer Eltrex Motion sans délai et par écrit dès qu'il a connaissance de toute violation (éventuelle) de la législation applicable en matière de sanctions par lui-même, ses fournisseurs, partenaires commerciaux ou toute autre partie impliquée au sein de sa chaîne commerciale.
8. Si le Fournisseur contrevient aux garanties et aux obligations du présent article, il indemnifiera intégralement Eltrex Motion et la dédommagera pour tous les dommages directs et indirects, amendes, frais juridiques et autres coûts résultant ou liés à une violation de la législation sur les sanctions par le Fournisseur. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les dommages résultant de réclamations de tiers ou de mesures de mise en application émanant d'autorités gouvernementales.
9. Si Eltrex Motion a des doutes raisonnables quant au respect de la législation applicable en matière de sanctions par le Fournisseur, Eltrex Motion est en droit de suspendre ou de résilier le Contrat avec effet immédiat sans être tenue à aucune indemnisation ni à de quelconques dommages et intérêts.
10. Le Fournisseur garantit qu'il n'a enfreint aucune des interdictions contenues dans la législation sur les sanctions depuis la date d'entrée en vigueur de celle-ci.
11. En cas de violation du présent article par le Fournisseur, celui-ci encourt de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ou une intervention judiciaire ne soit requise, une amende immédiatement exigible au profit de Eltrex Motion, non susceptible de compensation, d'un montant de 100.000,- € (cent mille euros) par infraction. De plus, le Fournisseur est redevable d'une amende supplémentaire de 1.000,- € (mille euros) pour chaque jour ou partie de jour où l'infraction perdure. Ces amendes s'appliquent indépendamment de l'imputabilité et sans qu'il soit nécessaire de démontrer le préjudice, et ne portent pas atteinte au droit de Eltrex Motion de réclamer, en plus ou à la place des amendes, la réparation intégrale du dommage si et dans la mesure où le dommage effectivement subi est supérieur.

26 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

1. La relation juridique entre Eltrex Motion et le Fournisseur est exclusivement régie par le droit néerlandais. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.
2. Les litiges seront, en première instance, soumis à la juridiction du Tribunal de Zeeland-West-Brabant. Néanmoins, Eltrex Motion est en droit de porter le litige devant le tribunal compétent du domicile ou du siège social du Fournisseur.

ELTREX MOTION B.V.

Boîte 6852 4802 HW BREDA Pay-Bas | Minervum 7139 4817 ZN BREDA Pay-Bas | Téléphone: +31 (0)76 789 00 30

E-mail: info@eltrex-motion.com | URL: www.eltrex-motion.com | LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/eltrex-motion/>

Banque Euro: NL65 ABNA 042.90.77.726 | Banque USD: NL79 ABNA 048.11.15.064 | BIC: ABNANL2A | T.V.A.: NL003132821B01 | KvK Breda: 20030654

Nos conditions générales de vente et les Incoterms® 2020 s'appliquent à toutes les transactions Eltrex Motion. Vous pouvez les consulter sur www.eltrex-motion.com.

EIGHT^{GROUP}
MEMBER OF LAKES